

## Bientôt une nouvelle règle de circulation dans les ronds-points.

*Dans un rond-point, les règles de priorité ne sont pas toujours claires. Et en cas d'accident, cette situation peut mener à des nombreuses discussions. Mais le nouveau Code de la voie publique qui va remplacer l'actuel Code de la route va clarifier tout cela.*

Le **Code de la route belge** date de 1975, un sacré âge pour cet outil qui régit notre quotidien. Or, de



nombreuses choses ont changé dans notre paysage automobile et dans les aménagements routiers. Parmi ceux-ci, les **ronds-points** sont aujourd'hui largement privilégiés en lieu et place des feux, notamment parce qu'ils fluidifient la circulation et qu'ils sont évidemment moins chers en maintenance (matériel et électricité, pilotage des feux, etc.).

Il est aujourd'hui évident qu'une série de règles ne sont **pas claires** dans l'actuel Code ou que celui-ci ne prescrit tout simplement rien dans certains cas. C'est le cas dans les ronds-points justement, ou plus spécialement dans les ronds-points qui présentent deux ou plusieurs voies de circulation. Qui a

priorité ? Qui doit rouler au centre et qui doit rouler à l'extérieur ? Et ça, ça va changer avec l'arrivée du [Code de la voie publique](#) qui entrera en vigueur le **1<sup>er</sup> septembre 2026**.

### Qui peut faire quoi ?

Même s'ils fluidifient le trafic, les ronds-points sont source d'accidents. Selon VIAS, il y aurait plus de **1.200 accidents** chaque année dans ces infrastructures et encore, on ne parle évidemment que des cas déclarés.



Il est donc grand temps de clarifier les choses et, justement, un article spécifique du Code de la voie publique définit le comportement à adopter dans les ronds-points à **double bande**. Ainsi, le conducteur qui sort au **premier embranchement** du rond-point sera désormais obligé de circuler sur la bande de droite (extérieure donc). Les autres conducteurs qui sortent à une sortie autre que la première pourront emprunter la voie du milieu et il ne pourra alors utiliser l'anneau extérieur qu'après avoir dépassé la première sortie du rond-point. Résumé : on peut rouler au centre uniquement lorsqu'on n'emprunte pas la première sortie.

Si cette règle est plus claire, on se demande toutefois comment les usagers l'interpréteront et l'appliqueront au quotidien. Attention que rien n'indique qu'on ne peut pas d'emblée circuler sur la **voie extérieure** même si on ne sort pas à la première sortie. Ça semble évident au risque de tuer le principe clé du rond-point qui est la **fluidification** du trafic.

[David Leclercq](#)